



Les divers délais de prescription en droit du travail selon la nature de la demande

Commentaire d'arrêt publié le 20/09/2021, vu 807 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Illustrations de délais de prescription résultant d'arrêts de la Cour de cassation

Par plusieurs arrêts du 30 juin 2021, la Cour de cassation a fixé les délais de prescription suivants :

- Rappel d'heures supplémentaires en raison de l'invalidité d'une convention de forfait jours : délai de prescription de 3 ans (créance salariale) et non celui de 2 ans applicable en matière d'exécution du contrat (Cass. soc. 30 juin 2021 n° 18-23.932)
- Rappel de salaire fondée sur la requalification d'un contrat de travail à temps partiel en contrat de travail à temps complet : délai de prescription de 3 ans (créance salariale) (Cass. soc. 30 juin 2021 n° 19-10.161)
- Demande de versement de la gratification afférente à la médaille du travail : discrimination en raison de l'âge, donc application du délai de prescription de 5 ans (Cass. soc. 30 juin 2021 n° 19-14.543)
- Atteinte au principe d'égalité de traitement : délai de prescription de 3 ans (alors que la discrimination est soumise au délai de 5 ans) (Cass. soc., 30 juin 2021 n° 20-12.960)
- Action en requalification d'un contrat de mission, à l'égard de l'entreprise utilisatrice, en contrat à durée indéterminée, fondée sur le motif du recours au contrat de mission énoncé au contrat. Délai de prescription de 2 ans (exécution du contrat). Point de départ du délai de prescription : le terme du contrat ou, en cas de succession de contrats de mission, le terme du dernier contrat (Cass. soc. 30 juin 2021 n° 19-16.655)

www.roussineau-avocats-paris.fr